

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 3 AVRIL 2017, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Sidney Benizri
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mike Cohen, B.A.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Nadia Di Furia, Directrice générale par intérim
M^e Jonathan Shecter, Directeur général associé intérimaire
Directeur des services juridiques et greffier agissant à titre de secrétaire de réunion

MOMENT DE SILENCE POUR LE DÉCÈS D'HAROLD GREENSPON ET DE JOE RAY

Le maire Brownstein observe un moment de silence pour le décès regrettable de l'ancien conseiller de Côte Saint-Luc Harold Greenspon et du bénévole de Côte Saint-Luc Joe Rae.

ANNONCE SPÉCIALE – PROGRAMME DE BOURSES McDONALD PIERRE BRUNET DES LOISIRS ET DES PARCS – CONSEILLER MIKE COHEN

Le conseiller Cohen annonce un programme de bourses spécial en vue d'amasser des fonds pour différentes œuvres charitables le mercredi 3 mai, jour du Grand McDon. À Côte Saint-Luc, le conseiller Mike Cohen confirme la création du « Programme de bourses McDonald Pierre Brunet des Loisirs et des parcs » grâce auquel les fonds générés au Centre commercial Côte Saint-Luc seront utilisés pour que les participants admissibles puissent s'inscrire aux programmes des Loisirs et des parcs même s'ils n'en ont pas les moyens.

Une photo souvenir est ensuite prise avec le Conseil et M. Brunet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 32 pour se terminer à 21 h 09. Cinq (5) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Toby Shulman

La résidante se plaint de la présence insuffisante de la police à Côte Saint-Luc. Le conseiller Nashen explique ensuite que le SPVM est un service de l'agglomération

(par opposition à un service local), et il précise que le maire Brownstein et le directeur Reichson rencontrent régulièrement le commandant de la police locale.

La résidante suggère ensuite que le directeur Levine produise une vidéo des principaux programmes offerts par la bibliothèque pendant l'hiver pour que ceux qui s'absentent pendant cette période puissent en prendre connaissance. Le maire Brownstein indique qu'il s'agit d'une suggestion pertinente et que la Ville l'étudiera.

2) Emanuel Darmond

Le propriétaire d'une entreprise locale s'enquiert de la logistique et des détails de l'entente de la Ville avec R.E.C. Room; le maire Brownstein et la conseillère Berku fournissent l'information demandée et invitent M. Darmond à consulter Me Charon du Service des ressources matérielles de la ville, présente à la réunion, pour obtenir des détails complémentaires.

Le maire Brownstein demande ensuite au greffier d'inscrire la déclaration suivante dans le compte rendu pour le public :

« La question a fait l'objet de discussions à l'occasion de nombreuses réunions et elle a été traitée à maintes reprises dans le Suburban. De plus, il a été reconnu publiquement que nous considérons différentes options, particulièrement pour la programmation destinée aux enfants de six (6) ans et moins. »

3) Mélodie Kahn

La résidante soulève la question des feux de circulation sur Cavendish et Kildare, ainsi que Kellert – et plus particulièrement le temps requis pour que le feu passe du rouge au vert et la durée laissée aux piétons pour traverser la rue.

Le conseiller Nashen lui répond que la priorité absolue en ce qui concerne les feux de circulation est la sécurité des piétons. Il souligne que plusieurs des fonctionnaires chargés d'étudier les changements récents apportés à l'intersection Cavendish et Kildare ont rapporté d'importantes améliorations à cette intersection sur le plan de la sécurité des piétons. Le conseiller Nashen explique également qu'il y a un brigadier à cette intersection.

4) Miki Harrar

Le résidant s'enquiert du nombre de synagogues exemptées de taxes à Côte Saint-Luc et le conseiller Erdelyi fournit l'information demandée.

Le résidant demande ensuite plus de détails et de l'information sur les exemptions de taxes. Le maire Brownstein lui fournit les renseignements dont il dispose et lui indique que toute l'information accessible en vertu de la loi lui sera fournie. Le conseiller Erdelyi ajoute que EVALWEB fournit aussi certains renseignements qui pourraient répondre aux questions du résidant.

5) Mike Cuplowsky

Le résidant déplore le manque de stationnement et s'inquiète de la sécurité des piétons sur Marc Chagall, compte tenu du surplus de circulation provenant des sites de Bialik et de Chabad, des camions qui circulent autour du dépôt à neige, en plus des voitures associées aux locataires éventuels de la nouvelle construction qui sera bientôt érigée. Le conseiller Nashen explique que le seul endroit où la ville a aménagé un passage pour piétons se trouve au milieu du pâté de maisons, devant La Marquise, puisque c'est l'endroit où les piétons doivent traverser la rue. De plus, la section jaune où il est « Interdit de stationner » vise à donner aux automobilistes une meilleure visibilité du passage pour piétons. Le conseiller Nashen explique ensuite qu'avec la construction de nouveaux immeubles la Ville

devra revoir la sécurité de la circulation et des piétons et vérifier ce qu'il y aura à modifier (si nécessaire).

Le résidant se plaint aussi des conditions de circulation particulières pendant la période où les enfants sont conduits à l'école secondaire Bialik, et le conseiller Nashen explique que la situation est bien gérée et bien contrôlée, puisque la Sécurité publique est sur place plusieurs matins par semaine pour veiller à la fluidité du trafic, voir à ce qu'il y ait suffisamment de places de stationnement et assurer la sécurité des piétons à cette intersection. Il explique également que la Ville prend cette question très au sérieux.

170401

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 MARS 2017 À 20 H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 mars 2017 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170402

APPROBATION DES RAPPORTS MENSUELS POUR MARS 2017

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour mars 2017 soient et ils sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170403

**RÈGLEMENT 2472 INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2472 POUR AMENDER LA
GRILLE DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE
PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC » - ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « Règlement 2472 pour amender la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2472. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170404

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION D’UN
ÉLECTRICIEN, BÂTIMENTS ET FEUX DE CIRCULATION – POSTE
PERMANENT, COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Richard Richard comme électricien, bâtiments et feux de circulation, poste permanent à partir du 9 novembre 2016;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0088 a été émis le 28 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170405

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – NOMINATION DE DEUX
CONDUCTEURS DE VÉHICULES MOTORISÉS «C» - POSTES PERMANENTS,
COL BLEU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc approuve les nominations de Marc Pitarelli et Claude Tremblay comme conducteurs de véhicules motorisés «C», postes permanents, à partir du 21 mars 2017;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0087 a été émis le 28 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170406

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
EMBAUCHE D’EMPLOYÉS COLS BLANCS, EMPLOYÉS AUXILIAIRES**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l’embauche des employés cols blancs auxiliaires dont les noms figurent sur le document intitulé « Employés – à temps partiel cols blancs – embauche » en date du 22 mars 2017, et

que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0086 a été émis le 28 mars 2017, par la trésorière adjointe de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170407

RÉSOLUTION POUR RECEVOIR LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN

Le Maire Mitchell Brownstein a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires à la séance de ce soir.

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, chaque membre du conseil doit faire, par écrit, déclaration de ses intérêts financiers, dans les soixante (60) jours de son élection ;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la ville de Côte Saint-Luc déclare officiellement avoir reçu une telle déclaration d'intérêts pécuniaires de la part du maire Mitchell Brownstein et ordonne au greffier de la ville de déposer ladite déclaration aux archives de la ville et de rajouter le nom du Maire Brownstein au relevé des élus qui ont déposé leur déclaration envoyé au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170408

CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NO 2488

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 29 mars 2017, concernant le règlement 2488 intitulé : « *Règlement 2488 autorisant un emprunt de 945 000 \$ pour la réfection de la piscine municipale extérieure située au 7500, chemin Mackle, des accessoires ainsi que toute infrastructure connexe* » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,693;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 568;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2488 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

170409

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES POUR UNE POURSUITE
INTENTÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE LES DÉFENDEURS
RAPHAEL AZOULAY ET GEORGETTE CASTIEL POUR DOMMAGES
ENCOURUS PAR LA VILLE POUR UNE SOMME DE 2 056,43 \$**

ATTENDU QUE des dommages ont été causés à un arbre de la Ville le ou vers le 1^{er} juin 2016;

ATTENDU QUE lesdits dommages ont été causés par Raphael Azoulay et/ou l'employé engagé par Raphael Azoulay et Georgette Castiel;

ATTENDU QU'une poursuite a été déposée contre Raphael Azoulay et Georgette Castiel pour obtenir des dédommagements pour un montant de 2 056,43 \$;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie le dépôt de la poursuite contre Raphael Azoulay et Georgette Castiel pour un montant de 2 056,43 \$;

QUE, dans l'éventualité d'un règlement concernant les frais judiciaires et/ou l'indemnité spéciale pour intérêts dus, le directeur des services juridiques (et avocat inscrit au dossier) soit autorisé à signer tout document d'entente pour mettre fin à la poursuite contre Raphael Azoulay et Georgette Castiel. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170410

**RATIFICATION DU DÉPÔT DE PROCÉDURES POUR UNE POURSUITE
INTENTÉE PAR LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC CONTRE LES DÉFENDEURS
TÉLÉCON INC. ET SOBEYS QUÉBEC INC. POUR DOMMAGES ENCOURUS**

ATTENDU QUE la Ville a engagé des dépenses pour rétablir le courant dans un lampadaire de la Ville le ou vers le 16 août 2016;

ATTENDU QU'une poursuite a été intentée contre Télécon inc. et Sobeys Québec inc. pour les dommages encourus par la Ville pour un montant de 5 376,35 \$;

ATTENDU QUE les parties à l'instance souhaitent régler la poursuite actuelle à l'amiable;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte-Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, ratifie le dépôt des procédures de poursuite contre Télécon inc. et Sobeys Québec inc., ladite poursuite portant le numéro de dossier 500-22-236381-177 pour un montant de 5 376,35 \$; et

QUE le Conseil autorise le règlement de ladite poursuite pour un montant de 4 000,00 \$ par l'avocat inscrit au dossier ou le directeur des Services juridiques et qu'il les autorise ainsi à signer tout document d'entente pour mettre fin à la poursuite contre Télécon inc. et Sobeys Québec inc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170411

AUTORISATION POUR LE FONDS ANTONY PROTEAU – HÔPITAL GÉNÉRAL JUIF – L'ESPOIR, C'EST LA VIE, POUR UN PERMIS D'ALCOOL POUR SERVIR DE L'ALCOOL

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a reçu une demande pour l'obtention d'un permis d'alcool du Fonds Antony Proteau – Hôpital général juif, *L'espoir, c'est la vie*, pour l'événement qui aura lieu le samedi 3 juin 2017, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération, pour aider *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, autorise la Ville à permettre de servir de l'alcool, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux*, le permis requis à émettre au nom du Fonds Antony Proteau (au nom de *L'espoir, c'est la vie* de l'Hôpital général juif) pour une activité caritative qui aura lieu le samedi 3 juin 2017, de 9 h à 22 h, à l'aréna Samuel Moskovitch et à l'annexe de la Confédération. »

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN S'ABSTENANT DE VOTER ET DÉCLARANT QUE :

« Même si *L'Espoir, c'est la vie* est une entité juridique distincte de l'Hôpital général juif, mon emploi étant avec le CIUSSS du Centre-Ouest de Montréal, lequel inclut l'Hôpital général juif, je m'abstiendrai de voter afin qu'il n'y ait aucune perception de conflit d'intérêts. »

170412

PROCLAMATION CONCERNANT LA SEMAINE NATIONALE DE L'ACTION BÉNÉVOLE – LA SEMAINE DU 23 AU 29 AVRIL 2017

ATTENDU QUE 12,7 millions de bénévoles au Canada donnent de leur temps pour aider les autres, offrant ainsi plus de 2 milliards d'heures de bénévolat par année;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») oeuvrent sur plusieurs plans pour guider les enfants, reconforter les personnes seules, embellir les espaces verts, et recueillir des fonds pour les organismes de charité;

ATTENDU QUE les bénévoles de la Ville de Côte Saint-Luc proviennent de groupes très diversifiés, jeunes et moins jeunes, personnes seules ou familles entières, travailleurs, retraités, hommes et femmes de tous les horizons;

ATTENDU QUE le résultat collectif du travail de tous nos bénévoles se traduit par une meilleure qualité de vie dans notre municipalité;

ATTENDU QUE nos bénévoles se chargent des tâches les plus variées, soit en aidant à l'organisation d'activités spéciales ou en s'engageant comme entraîneurs de

nos nombreuses équipes sportives pour les jeunes, ou comme personne-ressource pour apporter un soutien essentiel à nos nombreux clubs sociaux, résidences pour personnes âgées, et hôpitaux locaux;

ATTENDU QUE la Ville compte sur des organisations essentielles partout sur son territoire, comme la Troupe de théâtre de Côte Saint-Luc, la Société historique, les Services médicaux d'urgence, vCOP, le Club des personnes du troisième âge, le Club des personnes du troisième âge – Section hommes, le Club de jardinage, la filiale 97 Brigadier Frederick Kisch de la Légion royale canadienne, les associations de hockey mineur et de patinage artistique de Côte Saint-Luc, les associations sportives pour adultes de Côte Saint-Luc, le Club de tennis de Côte Saint-Luc, le Comité des chats de Côte Saint-Luc et tous les bénévoles de la bibliothèque;

ATTENDU QUE les bénévoles jouent un rôle de premier plan en influant de façon déterminante sur le processus décisionnel dans l'administration locale par leur travail au sein de différents comités comme : Bibliothèque et culture, Parrainage, et Vérification;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, ratifie la décision de proclamer la semaine du 23 au 29 avril 2017 comme la Semaine nationale des bénévoles dans la Ville de Côte Saint-Luc, et invite les résidents de Côte Saint-Luc à reconnaître le rôle primordial de ses bénévoles; et

QUE cette proclamation soit transmise aux centres d'action bénévole nationaux, provinciaux et locaux, ainsi qu'aux médias appropriés, afin de faire connaître à tous la reconnaissance de Côte Saint-Luc envers ses bénévoles.”

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170413

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – APPROBATION D'ACHAT POUR DES
TÉLÉPHONES MOBILES**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a pris part à l'appel d'offres regroupé du CSPQ pour téléphones mobiles portant le numéro G-07-12-15-2020;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler sa flotte de téléphones mobiles actuelle;

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'achat de téléphones cellulaires Rogers et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 16 144,55 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0089 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l'acquisition de téléphones de Telus et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 1 620,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0090 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE les termes du remboursement n'excéderont pas cinq (5) ans. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170414

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR UN
SERVEUR DE COPIE DE SAUVEGARDE EN NUAGE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat d'un an à Iron Mountain Canada pour un service de sauvegarde d'un an exécuté par EVault & Cloud Disaster Recovery et qu'il autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 11 598,00 \$, plus les taxes applicables pour ledit service;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0096 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170415

RENOUVELLEMENT DE CODE RED, LE SYSTÈME D'AVIS DE MASSE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, exerce son droit de renouvellement pour le contrat visant à offrir un système d'avis de masse, ledit contrat pour un (1) an pour un montant annuel n'excédant pas 9 247,59 \$ en dollars américains;

QUE le directeur de la Protection civile et/ou la conseillère générale de la Ville soient autorisés à signer toute entente pour donner effet à ce qui précède;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0092 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170416

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RATIFICATION D'UN CONTRAT DE DEUX ANS AVEC BSM TECHNOLOGIES LTD.

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil ») ratifie un contrat de deux ans avec BSM Technologies Ltd. pour un logiciel de repérage de véhicule et pour des services de surveillance;

QUE le Conseil approuve et ratifie la dépense associée à ce contrat pour la somme de 13 056,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0097 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170417

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – ACHAT DE LICENCES DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

ATTENDU QUE, le 16 avril 2007, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté le Règlement 2256 créant un fonds de roulement;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par la présente, approuve un contrat pour l'achat par la Ville de 120 licences de sécurité avec IMotion Security inc. et autorise le paiement d'un montant n'excédant pas 20 454,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0094 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE le Conseil approuve le financement de cette dépense par un emprunt sans intérêt du fonds de roulement de la Ville;

QUE la Ville s'engage à fournir chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement;

QUE la période de financement ne doit pas excéder cinq (5) ans;
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170418

**TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION – RENOUELEMENT D'UNE LICENCE
D'UTILISATION DE *G SUITE FOR BUSINESS* DE GOOGLE**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conserver son système actuel de courriel, de sauvegarde et d'archivage de messages dans la Suite G de Google;

ATTENDU QUE, puisque l'objet de l'entente découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un produit qui assure la compatibilité avec les systèmes existants, en vertu de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, cette entente est exemptée du processus d'appel d'offres;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI

ET RÉSOLU:

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve et autorise l'achat de *G Suite for Business*, pour une période de 14 mois et autorise le paiement de 20 568 \$ US, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0102 a été émis le 30 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170419

**TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE DEUX (2)
NETTOYEURS DE TROTTOIR USAGÉS**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public n° C-17-17 pour l'achat de deux (2) nettoyeurs de trottoir usagés pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une (1) soumission conforme de Équipements Plannord;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat à Équipements Plannord pour l'achat de deux (2) nettoyeurs de trottoirs usagés pour un montant total de 189 000,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses décrites sont assujetties à l'approbation par le MAMROT du règlement d'emprunt 2485 intitulé « Règlement 2485 *autorisant un emprunt de*

741 000 \$ pour l'achat de véhicules lourds et camions, ainsi que de tout l'équipement de véhicules lourds »;

QU'un certificat du trésorier sera émis si/lorsque le règlement susmentionné aura été approuvé. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170420

TRAVAUX PUBLICS – OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN MOTEUR DE REMPLACEMENT COMPLET POUR RÉPARER UN CAMION NACELLE #02-14-08

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») doit remplacer le moteur de son camion nacelle n° 02-14-08;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc a adopté une résolution pour le remplacement d'un long bloc moteur dans son camion nacelle n° 02-14-08;

ATTENDU QUE la Ville doit annuler cette résolution et la remplacer par une nouvelle résolution pour le remplacement du moteur en entier plutôt que le remplacement du long bloc moteur puisque la pièce du véhicule en question n'est pas disponible;

ATTENDU QUE la Ville a reçu cinq (5) soumissions de trois (3) fournisseurs différents pour l'équipement requis;

ATTENDU QUE Ford Lincoln Gabriel était le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences de la Ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU:

« QUE la Ville annule la résolution n° 170330 et la remplace par la présente résolution (incluant le préambule énoncé ci-dessus) pour le remplacement du moteur au complet au lieu du remplacement du long bloc moteur;

QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie le contrat à Ford Lincoln Gabriel pour l'achat et le remplacement du moteur au complet à installer dans le camion nacelle de la Ville n° 02-14-08 pour la somme de 18 398,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0083 a été émis le 9 mars 2017, par la Responsable des opérations financières au montant de 14 698,00 \$ attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QU'un deuxième certificat du trésorier n° 17-0095 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières au montant de 3 700,00 \$, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir le montant résiduel des dépenses décrites ci-dessus. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170421

ACHATS – AUTORISATION DE PARTICIPER À DES REGROUPEMENTS D'ACHATS AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET D'AUTRES VILLES PARTICIPANTES

ATTENDU QUE la Ville de Montréal dispose de plus de 300 ententes-cadres de regroupements d'achats qui permettent aux villes participantes de bénéficier d'économies substantielles;

ATTENDU QUE la Direction de l'approvisionnement de Montréal met en place un comité de consommateurs experts chargé d'identifier les produits qui devraient faire l'objet d'un regroupement d'achat et d'ententes-cadres entre les villes participantes;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc ("Ville") participe déjà à quelques regroupements d'achats avec la Ville de Montréal et que ceci génère des économies substantielles;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Ville de participer à d'autres regroupements d'achats futurs dans le but de bénéficier des prix avantageux qui découlent de l'acquisition de biens en grandes quantités;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

«QUE le Conseil de la Ville approuve et autorise la participation de la Ville à des regroupements d'achats potentiels avec la Ville de Montréal;

QUE la conseillère générale de la Ville et/ou la gestionnaire des achats soient désignées comme répondantes pour la Ville dans le cadre desdits regroupements d'achats, et qu'elles soient en conséquence autorisées à:

- a) faire partie du comité de consommateurs experts chargé d'identifier les produits qui devraient faire l'objet de regroupements d'achats et d'ententes-cadres entre les villes participantes;
- b) fournir à la Direction de l'approvisionnement de Montréal l'information relative aux besoins et quantités requises par la Ville sur les produits visés par un regroupement d'achats et toute autre information pertinente en vue du respect des ententes-cadres.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170422

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION ET LA RÉPARATION DES TROTTOIRS (C-02-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres public C-02-17 pour la reconstruction et la réparation des trottoirs et qu'elle a reçu sept (7) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire, Construction Tro-MAP inc., n'était pas conforme en raison du manque de références satisfaisantes;

ATTENDU QUE la Ville considère TGA Montréal inc. comme étant le plus bas soumissionnaire conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil municipal, par la présente, déclare que la soumission de Construction Tro-MAP inc. n'est pas conforme;

QUE, selon les dispositions de l'appel d'offres n° C-02-17, le conseil municipal de Côte Saint-Luc (le « Conseil municipal »), par la présente, octroie un contrat à TGA Montréal inc., le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant n'excédant pas 279 360,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoira un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, lesdites éventualités devant d'abord être approuvées conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées à partir du règlement d'emprunt 2427 intitulé : « Règlement 2427 autorisant un emprunt de 2 650 000 \$ pour le resurfacement de différentes rues et le remplacement de plusieurs sections de trottoir » approuvé par le *Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0084 a été émis le 23 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170423

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE TRAÇAGE DE MARQUES SUR LA CHAUSSÉE (C-01-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-01-17 pour services d'entrepreneur pour le traçage de marques sur la chaussée, et qu'elle a reçu deux (2) soumissions conformes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme était Entreprise T.R.A. (2011) inc.;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat pour le traçage de marques sur la chaussée conformément aux dispositions de l'appel d'offres n° C-01-17 au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir, Entreprise T.R.A. inc. pour un montant total de 87 984,15 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0083 a été émis le 23 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170424

DÉVELOPPEMENT URBAIN - INGÉNIERIE – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014 À 2018

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc ("Ville") a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été octroyée selon une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution 160234 le 8 février 2016 approuvant son Plan d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc doit modifier ledit Plan d'intervention;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIDNEY BENIZRI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu révisé de son plan d'intervention et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de sa programmation des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation des travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation des travaux ci-jointe comme étant l'annexe A comporte des coûts véridiques et reflète les prévisions de dépenses à encourir pour les travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la conseillère générale, le directeur du développement urbain ou le trésorier soit autorisé à signer tout document donnant effet à cette résolution. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170425

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D’UNE ENTENTE DE
CONSULTATION ENTRE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC ET DALEBOZIK
ASSOCIATES INC. (K-33-17)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») souhaite conclure une entente avec Dalebozik Associates Inc., représentée par Roy Dalebozik pour des services d’ingénierie, à 150,00 \$ l’heure, pour un maximum de 25 000,00 \$, plus les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, approuve l’entente de consultation entre la Ville de Côte Saint-Luc et Dalebozik Associates Inc. représentée par Roy Dalebozik pour services d’ingénierie, à 150,00 \$ l’heure pour un maximum de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0091 a été émis le 29 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par la présente, autorisée à signer l’entente de consultation susmentionnée. »

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

170426

**DÉVELOPPEMENT URBAIN – APPROBATION D’ORDRES DE CHANGEMENT
POUR LE CONTRAT DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE L’ENVELOPPE DU
BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC (SOUMISSION C-02-16)**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d’offres public pour des services d’entrepreneur pour la réfection de l’enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc et qu’elle a accordé le contrat à Corporation de Construction Germano (« Germano »), le plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU qu’un ordre de changement relatif à certains éléments imprévus du projet, pour un montant de 265 770,89 \$ plus les taxes applicables, est requis pour finaliser les travaux;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE la Ville, par la présente, approuve l’ordre de changement pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet C-02-16 pour les services d’entrepreneur pour les travaux de réfection de l’enveloppe du bâtiment de la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc à Germano, et qu’elle autorise le paiement d’un montant n’excédant pas 265 770,89 \$, plus les taxes applicables;

QUE le paiement pour l'ordre de changement sera financé par le règlement d'emprunt 2445 intitulé : « Règlement 2455 autorisant un prêt de 2 782 000 \$ pour le remplacement de l'enveloppe du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5801 boulevard Cavendish et à la Bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc située au 5851 boulevard Cavendish, tel qu'approuvé par le MAMOT;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0100 a été émis le 30 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170427

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE LA PISCINE EXTÉRIEURE PARKHAVEN ET DU BASSIN D'EAU DU PARC YITZHAK RABIN (C-07-17P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville ») a lancé l'appel d'offres n° C-07-17P pour services professionnels pour la réfection de la piscine extérieure Parkhaven et du bassin d'eau du parc Yitzhak Rabin, et qu'elle a reçu une (1) soumission conforme de Beaudoin Hurens inc.;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d'évaluation de la Ville, la soumission de Beaudoin Hurens inc. a obtenu un pointage intérimaire de 75.33, ce qui permet à la Ville d'ouvrir la seconde enveloppe contenant le prix offert;

ATTENDU QUE Beaudoin Hurens inc. est le seul soumissionnaire, la Ville a négocié le prix et obtenu un rabais de 5 % du prix total avant taxes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal de Côte Saint-Luc, par la présente, octroie un contrat de services professionnels à Beaudoin Hurens inc. pour un montant total de 160 051,25 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoit un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à faire approuver conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE les dépenses décrites seront financées par le règlement d'emprunt 2459 intitulé : « Règlement 2459 autorisant un emprunt de 471 000 \$ pour préparer des plans et devis pour différents projets d'immobilisation », approuvé par le MAMOT en 2015;

QUE le certificat du trésorier n° 17-0101 a été émis le 30 mars 2017, par la Responsable des opérations financières, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170428

DÉVELOPPEMENT URBAIN – OCTROI D’UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DU VIADUC CAVENDISH (SOUMISSION C-08-17P)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (la « Ville »), en 2012, a lancé l’appel d’offres sur invitation C-18-12 et octroyé un contrat à WSP inc. pour services professionnels pour la réfection de trois viaducs, incluant le viaduc Cavendish;

ATTENDU QUE la Ville a jugé bon de reporter certaines parties du projet et, conséquemment, de modifier l’étendue et le calendrier des travaux à effectuer;

ATTENDU QUE les retards et le changement dans l’étendue des travaux occasionneraient des dépenses pour la Ville, ce qui ferait monter le coût du projet au-dessus du seuil inscrit à l’appel d’offres;

ATTENDU QUE la Ville a lancé à nouveau un appel d’offres, soit l’appel d’offres public portant le numéro C-08-17P, pour un contrat de services professionnels pour la réfection du viaduc Cavendish, et qu’elle a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE, en vertu du système de pondération et d’évaluation de la Ville, la soumission de Smi a obtenu le pointage final le plus élevé et que SMi est ainsi considéré comme le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE ce projet est admissible au *Programme de la Taxe sur l’essence et de la contribution du Québec 2014-2018* (« TECQ »);

ATTENDU QUE le financement de la dépense décrite est prévu au règlement 2480 intitulé « Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l’inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 » qui a été envoyé au *Ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire* (« MAMOT ») pour approbation;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU

« QUE le conseil municipal, par la présente, octroie un contrat pour services professionnels (« Contrat ») à SMi, le plus bas soumissionnaire conformément à la loi, pour un montant total de 170 330,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE, de plus, la Ville prévoie un montant correspondant à 10 %, plus les taxes applicables, pour éventualités et extras si nécessaires, à faire approuver conformément aux procédures établies par la Ville;

QUE le Contrat soit assujetti à l’approbation par le MAMOT du règlement d’emprunt 2480 intitulé « Règlement 2480 autorisant un emprunt de 2 310 000 \$ pour l’inspection et la réparation du viaduc situé sur le boulevard Cavendish comportant les numéros de lot 1564964, 1564956 et 1564951 »;

QUE les dépenses décrites soient financées par le règlement d’emprunt 2480;

QUE le Règlement 2480 sera réduit corrélativement du montant reçu du programme de subventions du TECQ pour payer les dépenses dont le financement est prévu par le règlement 2480;

QUE le directeur du développement urbain obtiendra un certificat du trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites, si et lorsque le Règlement 2480 aura été approuvé par le MAMOT. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170429

DÉVELOPPEMENT URBAIN – AUTORISATION POUR VENDRE UNE PARTIE D'UN TERRAIN DE LA VILLE ADJACENT AU 5615 WESTLUKE (K-23-17)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») souhaite conclure un contrat d'offre d'achat pour un terrain de la Ville de 363,82 pi ca, portant numéro de cadastre 6 017 694 (« Propriété secondaire »), adjacent au 5615 Westluc (« Propriété principale ») appartenant à Michel Assedo (« Acheteur »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU

« QUE la Ville, par la présente, accepte le contrat d'offre avec l'Acheteur concernant la Propriété secondaire, et ce, pour 52,50 \$ le pied carré, pour un total de 19 110,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal, par la présente, ratifie la signature par la conseillère générale de la Ville du contrat d'offre d'achat avec l'Acheteur;

QUE la conseillère générale de la Ville soit autorisée à signer au nom de la Ville un acte d'achat notarié comportant les dispositions du contrat d'achat susmentionné. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170430

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NO 2217-CCC-P2 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE RÉDUIRE LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE RU-67 ET DE CRÉER À L'INTÉRIEUR DES ANCIENNES LIMITES DE LA ZONE RU-67, LA NOUVELLE ZONE IR-20 »

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170431

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2217-53 POUR AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NO 2474 »

La Conseillère Ruth Kovac a donné un avis de motion que le règlement n° 2217-53 intitulé : « Règlement n° 2217-53 pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au Plan d'urbanisme n° 2474 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

L'objet du règlement de concordance est d'assurer la conformité entre le règlement de zonage de la ville n° 2217 et le programme de planification de la ville n° 2474.

170432

**RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT
No 2217-53 INTITULÉ : « RÈGLEMENT NO 2217-53 POUR AMENDER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2217 DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC AFIN
DE LE RENDRE CONFORME AU PLAN D'URBANISME NO 2474 »**

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le vendredi 31 mars 2017;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement n° 2217-53 intitulé : « Règlement n° 2217-53 pour amender le règlement de zonage n° 2217 de la Ville de Côte Saint-Luc afin de le rendre conforme au Plan d'urbanisme n° 2474. » »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170433

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 5602 EDGEMORE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale, reçu le 7 mars 2017 montrant la construction d'un ajout de deux étages à une habitation unifamiliale isolée sur le lot 1054431 au 5602 Edgemore et préparé par Dessins Drummond, dessinateur, pour la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 7 mars 2017, soit approuvé conformément aux dispositions du chapitre 14 du Règlement 2217, de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170434

**AMÉNAGEMENT URBAIN – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) – 8205 MACKLE – VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

170435

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5823-5825 ELDRIDGE
– CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5823-5825 Eldridge, Lot 1053407, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre pour une habitation bifamiliale jumelée existante d'avoir une porte extérieure menant au sous-sol et qui fera face à la rue (chemin Mackle) malgré les dispositions du règlement de zonage n° 2217, article 4-6-4. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170436

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1^{er} janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le Maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération pourraient être tenues en mai 2017 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui pourraient être tenues en mai 2017, comme suit :

- autoriser le Maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en mai 2017, en

fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidants.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

170437

AUTRES AFFAIRES - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2490 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT 2490 AMENDANT LE RÈGLEMENT 921 (DÉJÀ MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT 2159) RÉGISSANT LE BRUIT DANS LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC »

Le conseiller Mike Cohen a donné un avis de motion que le règlement n° 2490 à être intitulé : « Règlement 2490 amendant le Règlement 921 (déjà modifié par le Règlement 2159) régissant le bruit dans la Ville de Côte Saint-Luc » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

170438

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5789 CALDWELL – CÔTE SAINT-LUC

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 22 h 10 pour se terminer à 22 h 12. Une (1) personne a demandé la parole et été entendue.

1) Rhoda Albert

La résidante se plaint des longues heures, incluant les fins de semaine, pendant lesquelles le promoteur du projet sur Marc Chagall se propose de travailler. Le maire Brownstein déclare qu'il prévoit une réunion avec le promoteur pour le sensibiliser au problème soulevé par la résidante. Il ajoute que la Ville songe à modifier son règlement sur le bruit (s'il s'avère opportun de le faire pour l'ensemble de la Ville). La résidante demande ensuite quand la construction sera terminée et le maire Brownstein répond ne pas le savoir.

170439

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 22 H 12, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.

MITCHELL BROWNSTEIN
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER

LISTE DES ANNEXES		
Numéro de résolution	Annexe correspondante	Document
170424	Annexe A	TECQ 2014-2018 Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ

Sommaire des projets pour le programme de subvention TECQ

Priorité 2

Services professionnels pour les infrastructures incluant l'auscultation requise pour les travaux d'égout et de resurfaçage de rue, préparation des documents d'appel d'offre pour la phase de construction des conduites pluviales, d'égout et de travaux de réfection des rues pour les 3 années, fournissant le budget estimé correspondant à tous les changements requis du programme requis par la ville. (auscultation 50,000, conduites 150,000, rues 150,000 et reconfiguration d'intersection 50,000)

\$400,000

Tronçon	Rue	de	à	Longueur (m)			Rue	Conduite (diamètre)	Coûts estimés	
				Tronçon	Aqueduc	Sanitaire Pluvial				
Priorité 3										
Aqueduc										
4405	Avenue Hudson	Mackle	non-nommée	155	152	148	145	155	8	\$114,000.00
4386	Avenue Hudson	Hudson	Kildare	113	113	109	101	113	8	\$84,750.00
4419	Melling	Guelph	Kildare	271	277	267	261	271	8	\$207,750.00
4324	Kincourt	Guelph	Lockwood	254	263	241		254	8	\$197,250.00
4147	Baily	Northluc	Lyndale	208	212	408	204	208	12	\$180,200.00
4143	Baily	Robinson	Northluc	154	160	165	127	154	8	\$120,000.00
4132	Fleet	Cavendish	Robinson	171	43	89	96	171	12	\$53,750.00
4187	Heywood	Cavendish	6803 Heywood	266	65	110		266	12	\$55,250.00
4209	Kildare	Rembrandt	Cavendish	195	73	191		195	8	\$54,750.00
4200	Kildare	Merrimac	Marc Chagall	97	97			97	8	\$97,000.00
4200	Kildare	Marc Chagall	Chabad	125	95				12	\$118,750.00
4212	Kildare	Cavendish	Kellert	290	290				8	\$217,500.00
				sous-total eau						\$1,500,950.00
Égout pluvial										
4147	Baily	Northluc	Lyndale	208	208	408	204	208	sous-total	\$71,400.00

Égout combiné

4417	Léger	Guelp	Kildare	269	268	269	154	269
4324	Kincoort	Guelp	Lockwood	254	263	241		254

sous-total égout **\$178,500.00**

Priorité 4

Sélection des rues

Largeur de
rue

2016

Fleet Fleet Fleet curve

90 7.0 rigide \$409,500.00
sous-total 2016 **\$409,500.00**

2017

4048 Westminster UP Westminster
4049 Westminster UP Wavell
4343 Westminster North Wavell
4047 Westminster South Westminster
4225 Heywood Kellert
4244 Emerson Einstein
4104 Côte Saint-Luc Randall
Rehabilitation du Viaduc Cavendish

Westminster
Westminster
Westminster
Westminster
Einstein
Kellert
Cavendish

281 283 254
281 284 289
188 204

80 6 \$72,000.00
80 6 \$72,000.00
115 13.8 \$238,050.00
92 13.9 \$191,820.00
281 12 \$505,800.00
281 8.7 \$366,705.00
204 9.1 rigide \$464,100.00
sous-total 2017 **\$2,660,475.00**

2018

4405 Hudson Mackle
4187 Heywood Cavendish
4190 Cavendish(SB) Cavendish
4227 Weizman Sabin
4224 Hartwell Holland
4394 Palmer Kildare
Intersection Kildare Cavendish

Non nommée
6803 Heywood
Kildare
Hartwell
Weizmann
Mackle
(Reconfiguration)

155 165 148 145
266 104 110
328 137 142
136 211 177
212 267 264
266 297

155 9.4 \$218,550.00
266 12 \$478,800.00
228 10 rigide \$570,000.00
136 7.7 \$157,080.00
212 8.8 \$279,840.00
266 9.1 \$363,090.00
sous-total 2018 **\$2,567,360.00**

sous-total rues **\$5,637,335.00**

Total du programme **\$7,788,185.00**